

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DJS 157 Piscine Suzanne-Berlioux (1^{er}) - Délégation de service public pour l'exploitation - Modalités de passation.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18, L. 1413-1 et suivants, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L. 1211-3 et suivants ;

Vu l'avis émis le 21 mai 2019 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de la piscine Suzanne-Berlioux (1^{er}) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de la piscine Suzanne-Berlioux (1^{er}), suivant les articles L.1411-1 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à engager, sur la base du rapport prévu par l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales et joint à la présente délibération, la procédure de consultation ainsi qu'à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et, en application de l'article R.3121-6 du code de la commande publique, lorsque qu'aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue ou lorsque seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été déposées, à recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO